



15ème législature

Question N° : 26950	De Mme Marie-Ange Magne (La République en Marche - Haute-Vienne)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Personnes handicapées
Rubrique > personnes handicapées	Tête d'analyse > Handicap invisible	Analyse > Handicap invisible.
Question publiée au JO le : 25/02/2020 Date de changement d'attribution : 09/03/2021 Date de renouvellement : 14/07/2020 Date de renouvellement : 13/04/2021		

Texte de la question

Mme Marie-Ange Magne appelle l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur la situation des personnes en situation de handicap invisible. Le handicap invisible peut prendre plusieurs formes consécutivement à une maladie, un accident vasculaire cérébral ou un traumatisme crânien : déficiences de la mémoire ou de l'attention, épilepsie, diminution du champ visuel ou troubles du comportement sont autant de handicaps dont l'absence de manifestations physiques facilement identifiables rend leur prise en compte plus difficile par la société. Pourtant, aujourd'hui, seulement 20 % des personnes en situation de handicap ont un handicap visible tel que fauteuil roulant ou béquilles par exemple. Les 80 % restants ont souvent des difficultés à faire reconnaître leur handicap dans la vie quotidienne mais aussi par l'administration. L'obtention de l'allocation aux adultes handicapés est régulièrement un parcours du combattant pour les personnes atteintes. Aussi, à l'heure de la cinquième conférence nationale du handicap, elle souhaite donc connaître les actions que le Gouvernement prévoit pour permettre de garantir pleinement les droits (allocations, accompagnement à l'emploi, logement, etc.) des personnes atteintes d'un handicap invisible et pour sensibiliser la population sur ce sujet.